



14ème législature

Question N° : 95697	De M. Jean-Paul Tuaiva (Union des démocrates et indépendants - Polynésie Française)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > COM : Polynésie	Analyse > compte personnel de formation. accès.
Question publiée au JO le : 10/05/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Paul Tuaiva appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés des salariés polynésiens de droit privé métropolitain qui ne peuvent bénéficier du dispositif du compte personnel formation. En effet, l'inscription sur le serveur numérique du CPF des personnes originaires des collectivités d'outre-mer, qui dépendent de caisses autonomes et qui ne sont pas bénéficiaires d'un numéro INSEE, ne peut se faire. Par ailleurs, « sous réserve de l'article L. 6331-10, l'employeur d'au moins onze salariés verse à l'organisme collecteur paritaire agréé désigné par l'accord de la branche dont il relève ou, à défaut, à l'organisme collecteur paritaire agréé au niveau interprofessionnel un pourcentage minimal du montant des rémunérations versées pendant l'année en cours s'élevant à 1 % ». Néanmoins, les employeurs métropolitains ne sont pas informés de l'organisme collecteur auquel ils doivent reverser la contribution pour leurs salariés du Pacifique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour permettre aux ultramarins du Pacifique d'accéder aux mêmes droits que tous les salariés.